

PRIME AU PROPRIETAIRE *

*** Il n'est pas distribué de prime au Propriétaire dans les courses à obstacles.**

Une prime est versée aux Propriétaires des chevaux nés et élevés en France ou assimilés, dans les courses qui, sauf conditions contraires, ne sont pas réservées à cette catégorie de chevaux.

Le taux de cette prime est un pourcentage de l'allocation (hors primes) versée au 1^{er}, au 2^{ème}, au 3^{ème}, au 4^{ème}, au 5^{ème}, et le cas échéant au 6^{ème} et 7^{ème}.

Ce pourcentage sur les allocations hors primes est :

- pour toutes les courses hors Groupe I et Groupe I - PA de :
 - 60 % pour les 2 ans et 3 ans
 - 45 % pour les 4 et 5 ans
 - 35 % pour les 6 ans et au-dessus
- pour les courses de Groupe I et Groupe I - PA de 25 % quelque soit l'âge,

la prime versée aux Propriétaires n'entre pas dans les gains des chevaux mais elle donne lieu aux prélèvements prévus par le Code des Courses au Galop au bénéfice des entraîneurs et des jockeys.

Épreuves dans lesquelles la prime aux propriétaires ne s'applique pas :

- courses réservées aux chevaux nés et élevés en France,
- courses réservées aux chevaux de race anglo-arabe et AQPS,
- courses dont les conditions particulières précisent le non versement de cette prime.

Modalités de distribution :

- Chaque performance donnera lieu au versement d'un acompte de 90% du montant théorique de prime calculée avec les taux en vigueur.
- Introduction d'une nouvelle règle : les taux réellement distribués sont plafonnés, 60 % (2 et 3 ans) ; 45 % (4 et 5 ans) ; 35 % (6 ans et plus) et 25 % (Groupe I). Le complément éventuellement versé en fin d'année n'excédera en aucun cas 10 %.